

COMMUNE DE PUILBOREAU

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de décembre, à 17h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Sabine GERVAIS, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Didier PROUST, Adjoints, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Didier BRIAUD, Laurent MAURY, Alexandre TILAUD, Dominique COUDREAU, Josiane GRELLEPOIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Emmanuel CANTO, Daniel JUDAS, Conseillers Municipaux.

Excusés : Jérôme CATEL (pouvoir à F. LETELLIER)
Denys SIMON (pouvoir à C. MARSH)
Ghizlan VAN BOXSOM (pouvoir à D. PROUST)
Dominique RAMBAUD (pouvoir à D. COUDREAU)
Emmanuelle LE BOULER (pouvoir à S. GERVAIS)
Stéphanie CASTELLON (pouvoir à D. BOUCARD)
Franck MORNET (pouvoir à C. ROY)
Jean-Marc MANGUY (pouvoir à L. FRANCOME)
Blandine MEGRIER (pouvoir à J. ROCHETEAU)
Grigitte VRIGNAUD (pouvoir à E. CANTO)

Absent :

Secrétaire de séance : M. Hervé DE BLEECKER

Secrétaires auxiliaires : M. Pascal RAUTUREAU et M. Raphaël DOBEK

Date de convocation : 14 Décembre 2022

ORDRE DU JOUR

I/- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

II/- Assurance dommages aux biens – souscription d'un nouveau contrat avec effet au 1^{er} janvier 2023

I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles observations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022.

III/- ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS – SOUSCRIPTION D'UN NOUVEAU CONTRAT AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'assureur, titulaire du lot dommages aux biens, a informé la Commune de sa volonté de résilier le marché avec effet au 31 décembre 2022.

Une consultation a donc été lancée le 17 octobre pour recueillir des offres avant le 16 novembre.

Aucune offre n'ayant été réceptionnée, la consultation a été déclarée infructueuse.

Ceci a permis de développer la procédure sans publicité, ni mise en concurrence prévue à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Ceci a suscité l'offre de la S.M.A.C.L. dont l'analyse a été faite par les services et le cabinet accompagnant la collectivité, analyse adressée à chacun avec la convocation à cette séance.

J. ROCHETEAU relève que nous n'avons pas le choix puisqu'il n'y a pas de concurrence.

E. CANTO, relevant la durée du contrat de cinq ans, demande si une durée plus courte aurait été préférable.

Il est répondu que le contrat devait avoir une durée suffisamment longue pour susciter des offres dans un contexte très difficile où de nombreuses collectivités n'obtiennent pas d'offres. Par ailleurs, il sera possible de dénoncer le contrat avant son échéance notamment au moment où les contrats des autres lots arriveront à leur terme afin, potentiellement, de remettre en concurrence l'ensemble des contrats.

Répondant à une question de L. FRANCOME, D. PROUST, Adjoint, répond que la sinistralité de la commune n'est pas particulièrement élevée mais que les assureurs, travaillant dans un milieu peu concurrentiel, prennent des précautions pour se protéger. Il confirme que de nombreuses communes rencontrent des difficultés à ce sujet et se félicite que la fidélité à la S.M.A.C.L. a permis d'obtenir une offre de sa part.

A. DRAPEAU indique que la prime demandée par la S.M.A.C.L. s'élèvera à 19 834,70 € avec des franchises plus importantes que celles de l'actuel contrat. Il présente une analyse comparative des franchises actuelles et futures. Pour mémoire, les primes versées étaient en 2020 de 8 137,42, en 2021 de 7 396,35 € et de 7 907,44 € en 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les conditions proposées par la S.M.A.C.L.
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal.

NUMÉROTATION DES EXTRAITS DE DÉLIBÉRATIONS

DEL 2022/12-2/01 – Assurance dommages aux biens – souscription d'un nouveau contrat avec effet au 1^{er} janvier 2023

Le secrétaire de séance
Hervé DE BLEECKER



Le Maire
Alain DRAPEAU

